



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél. 01 53 46 68 68 Fax 01 53 46 68 70

E-mail: ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

DIRECTIVE TECHNIQUE N° 58

Validée par le conseil d'administration du 30 juin 2025

Applicable au 3 juillet 2025

Date : 30 juin 2025

Réf. : 25.0240

Objet : Utilisation d'un harnais permettant une transition d'un point d'accroche haut à un point d'accroche bas des élévateurs de la voileure principale (type "Mutant").

Préambule :

Les premiers modèles de ce type de matériel ont été créés à partir de 2007. Ils proposent une innovation, permettant de basculer d'un point d'accroche haut destiné à assurer la phase d'ouverture à un point d'accroche bas, au niveau des hanches, suite à une action de libération à l'aide d'une poignée spécifique.

L'objectif est de se retrouver dans une position semi-allongée, à l'image d'un parapentiste, et ainsi gagner en performance sous-voile (moins de traînée, effet pendulaire plus important) et en confort (meilleur fonctionnement de l'appareil circulatoire).

Le plus souvent, ce harnais est associé à une voileure de haute performance.

Cependant, toute technique ou technologie permettant de gagner en performance ne le permet que si elle est utilisée dans de bonnes conditions et avec un niveau d'expérience et de maîtrise adéquats. Dans le cas contraire, son utilisation va dégrader la sécurité plus ou moins fortement.

C'est pourquoi, une expérience significative de vol en position semi-allongée est souhaitable (speed-riding, parapente...).

A ce jour, deux accidents mortels à l'étranger ont été répertoriés et un certain nombre de problématiques ont été identifiées.

Le fabricant du seul matériel, à ce jour, utilisant ce type de technologie a mis en place un système de filtre à l'achat et de formation.

L'objet de cette directive technique est d'encadrer l'accès et l'utilisation de ce type de matériel.

Problématiques identifiées :

- Action de libération de la voile principale plus contraignante :
 - 4 câbles de libération générant plus d'effort au tirage et nécessitant d'avantage d'entretien ;
 - Longueur de câble plus importante ;
 - Force centrifuge plus importante selon la situation.
- Diminution de l'attention sous-voile, notamment lors des manœuvres nécessaires à la mise en œuvre du système (passage au point d'accroche bas, libération du RDS...)
- Actions de pilotage plus techniques et perte de contrôle/erreurs plus probables :
 - Vitesse sur trajectoire accrue par augmentation de l'effet pendulaire et diminution de la traînée ;
 - Inertie des rotations plus difficiles à arrêter (risque de surpilotage notamment proche du sol voire d'autorotation) ;
 - ...
- Sellette proéminente ;
- Poignées de libération/secours crochetales et proéminentes (risque d'accrochage en chute et à la porte de l'avion) ;
- Risque d'atteinte de la vitesse de déclenchement du système de sécurité, selon le mode, la manœuvre et la voile utilisée ;
- Matériel en constante évolution et amélioration ;
- Expérience et maîtrise de pilotage sous la voile utilisée ;
- Précautions à prendre lors du conditionnement au pliage, du point d'accroche haut ainsi que du rangement des élévateurs.

Encadrement de l'utilisation d'un harnais à point d'accroche bas :

1. Prérequis

- 3000 sauts ;
- Être titulaire du Bi5 ;
- Au moment du passage sur ce type de harnais, totaliser 300 sauts en harnais conventionnel avec la voile utilisée ;
- Si le fabricant impose une étape de contrôle en vue de l'achat neuf, le futur utilisateur doit avoir été validé par celui-ci ;
- Dans le cas d'un achat d'occasion de ce type de matériel, la Directive Technique 58 s'applique au même titre qu'un achat neuf ;
- Dans tous les cas, avis préalable avant l'achat par la FFP (point de contact en annexe).

2. Formation obligatoire avant toute utilisation

- Si le fabricant impose une formation initiale (à l'exemple de la formation 305 de Flight-1 en collaboration avec UPT pour le mutant), l'utilisateur doit l'avoir suivie. Dans le cas où le fabricant n'en proposerait pas, se rapprocher de la FFP ;
- Si le fabricant propose une formation complémentaire (à l'exemple de la formation préconisée par UPT "proficiency card"), l'utilisateur doit l'avoir suivie. Dans le cas où le fabricant n'en proposerait pas, se rapprocher de la FFP ;
- Rappel de la DT48 : Pour tout changement de voile principale, la réalisation de 3 sauts minimum dédiés à la partie sous-voile est obligatoire. Dans la limite des contraintes locales, il est préconisé une ouverture à une hauteur permettant de bénéficier d'un temps sous voile significatif (au-dessus de 1500m).

3. Interdictions

- Toute utilisation dans le cadre d'un saut d'enseignement ;
- Tout prêt ou location de matériel à un utilisateur non autorisé ;
- Toute utilisation d'un dispositif artisanal permettant in fine le vol avec un point d'accroche bas ;
- Toute utilisation d'un harnais non autorisé d'emploi en France (QAC/QACi).

4. Obligations

- Le système de sécurité doit être adapté ; la vitesse verticale peut être supérieure à celle atteinte avec un harnais standard. Selon la voile utilisée, il faudra opter pour un système de sécurité ayant une vitesse de déclenchement de 43 m/s voire de 46 m/s ;
- Le système de libération dans son ensemble (câbles de libération, gaines et anneaux) doit être contrôlé et entretenu par l'utilisateur, tous les 50 sauts au maximum ou tous les mois (selon la première échéance), conformément aux préconisations du fabricant et à la procédure décrite dans la Circulaire de Sécurité 204 ([CS 204](#)). La fréquence d'entretien doit être ramenée à 25 sauts en fonction des conditions (environnement poussiéreux, sableux...);
- L'utilisateur doit procéder au sol ou dans un harnais suspendu si possible, à des répétitions régulières de procédure de secours ;
- L'utilisateur doit procéder lui-même au pliage de son matériel ;
- L'utilisateur doit être en capacité de prouver au moyen de son carnet de sauts ou de toute attestation délivrée par une autorité compétente, de la validation des étapes citées dans cette directive technique.

Au 1er juillet 2025, tous les pratiquants qui utilisent ce type de harnais mais qui ne répondent pas aux critères de prérequis (point 1) et de formation (point 2) doivent se rapprocher de la FFP.

Contacts FFP :

Kévin Mansion - Conseiller Technique National - kmansion@ffp.asso.fr - 06 76 59 75 64

Cédric Veiga Rios - Entraîneur National - cedricveiga-rios@hotmail.fr - 07 69 80 67 97

Les propriétaires et/ou les utilisateurs des matériels sont responsables du respect de cette directive.

Jean-Michel POULET
Directeur Technique National



AFFICHAGE OBLIGATOIRE